

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2021 donnant délégation au Président qui autorise « Monsieur le Président à conclure toute promesse d'achat et réaliser toute acquisition et cession immobilière lorsque leur montant est inférieur ou égal à 90 000 € H.T ».

DECIDE

VANNES,
Le - 2 OCT. 2023

OBJET : Cession du lot n° 19.2 au profit de la SAS BAT SERVICES

Article 1 : décider de céder à la SAS BAT SERVICES, ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée dans la réalisation de ce projet, le lot n° 19.2 cadastré AM111 d'une surface d'environ 740 m² situé sur le Parc d'Activités de Kerboulard à Saint-Nolff ;

Article 2 : décider que la cession de cette parcelle interviendra moyennant un prix de 50 HT le m² majoré d'une TVA à 10 €/m² ;

Article 3 : confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par le vendeur ;

Article 4 : décider que cette mutation sera réalisée dans un délai de 18 mois à compter de la date de la présente décision. A défaut; Golfe du Morbihan - Vannes agglomération retrouvera la libre disposition du terrain ;

Article 5 : décider que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de l'acquéreur.

Le Domaine, sollicité le 17 juillet 2023, n'ayant pas rendu son avis dans le délai d'un mois, celui-ci est réputé donné.



AMPLIATION sera :

- Adressée à la commune de Saint-Nolff ;
- Adressée à la SAS BAT SERVICES.

David ROBO
Président



GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES CEDEX

Téléphone : 02 97 68 14 24
Fax : 02 97 68 14 25
Courriel : courrier@gmvaggllo.bzh